



RÈGLEMENT OFFICIEL

Festival Imagine 2026

Préambule

Le Festival Imagine est un festival national consacré au court-métrage de fiction, co-organisé par MF Productions et la Ville de Guilhaumand-Granges. La 7e édition se déroulera le samedi 24 octobre 2026 au Cinéma Agora. Le présent règlement fixe les conditions de participation à la compétition officielle.

Article 1 – Conditions d'admission

Seuls les producteurs, réalisateurs ou toute personne dûment mandatée par les ayants droit peuvent inscrire une œuvre. Le candidat garantit disposer de l'ensemble des droits d'auteur, droits à l'image, droits musicaux et autorisations nécessaires permettant la projection publique de l'œuvre.

Article 2 – Films éligibles

La compétition est ouverte exclusivement aux courts-métrages de fiction d'une durée maximale de 20 minutes, générique compris. Les films publicitaires, institutionnels, promotionnels ou à caractère commercial ne sont pas admis. Les œuvres doivent être conformes à la législation française.

Article 3 – Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via les plateformes partenaires annoncées par le Festival. Le dossier comprend le film, un synopsis, une affiche ou photo, les coordonnées de la production et toutes les informations demandées.

Article 4 – Calendrier

- Ouverture : 20 juin 2026.

- Clôture : 14 août 2026.
- Visionnage : du 15 août au 5 septembre 2026.
- Notification des films retenus : 15 septembre 2026.

Article 5 – Sélection officielle

Le comité de sélection choisit souverainement dix courts-métrages. Les décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Un film sélectionné ne pourra être retiré de la compétition sauf décision exceptionnelle de l'organisation.

Article 6 – Éléments à fournir

Les équipes sélectionnées transmettent l'autorisation de diffusion, le règlement signé, la lettre d'engagement, le fichier de projection, les sous-titres si nécessaire, l'affiche, des photographies et les éléments de communication.

Article 7 – Exigences techniques

Le festival peut accepter un DCP ou un fichier numérique haute définition. Les spécifications techniques sont communiquées aux équipes sélectionnées. Tout fichier non conforme pourra entraîner l'annulation de la sélection.

Article 8 – Présence

Le réalisateur ou un représentant officiel s'engage à être présent lors du Festival, à participer aux échanges avec le public ainsi qu'à la cérémonie de remise des prix. Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge des participants. Le festival pourra organiser un transfert depuis une gare à proximité.

Article 9 – Jury

Les œuvres sont évaluées par un Jury Professionnel composé de personnalités du cinéma et de l'audiovisuel, un Jury Jeune et le Public.

Article 10 – Récompenses

- Étincelle d'Or : 800 €.
- Prix du Mérite : 600 €.

- Prix du Public : 300 €.
- Prix du Jury Jeune 250 €.

Les dotations sont attribuées par la Ville de Guilhaumand-Granges.

Article 11 – Communication

Les participants autorisent gratuitement le Festival Imagine à utiliser le titre du film, le synopsis, les photographies, les affiches et un extrait inférieur à trois minutes à des fins de communication, sur tout support.

Article 12 – Diffusion

Les films sélectionnés sont projetés dans le cadre du Festival Imagine 2026. Toute diffusion complémentaire fera l'objet d'un accord spécifique des ayants droit, sauf diffusion d'extraits promotionnels.

Article 13 – Garanties

Le candidat garantit que son œuvre ne porte pas atteinte aux droits des tiers et dégage l'organisation de toute réclamation relative à la propriété intellectuelle ou au droit à l'image.

Article 14 – Annulation

Le Festival se réserve le droit d'exclure une œuvre en cas de fraude, de fausse déclaration, de non-respect du présent règlement, d'absence des éléments techniques ou de toute situation susceptible de porter atteinte à l'image du Festival.

Article 15 – Protection des données

Les données collectées sont utilisées uniquement pour l'organisation du Festival, la communication avec les candidats et la valorisation de la sélection officielle conformément au RGPD.

Article 16 – Force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'organisation pourra modifier la programmation, les modalités de projection ou annuler l'événement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 17 – Acceptation

Toute inscription vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

IMAGINE
FESTIVAL